

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du jeudi 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre à vingt heures, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DELAVAU Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, GAINAND Bruno, ISTASSES Michael, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PRUDON Michel, RODRIGUES Alain, STOURME Patrick.

Absents excusés :

DUMONT Pierre	- pouvoir à Isabelle PERIGAULT
DENEST Bernard	- pouvoir à Jean-Claude DELAVAUD
HUSSON Olivier	- pouvoir à Martine LAFORGE
JEAN Annie	- pouvoir à Bruno GAINAND
MAURER Thierry	
MINARZYC Elisabeth,	
SEINGIER Pascal	- pouvoir à Michael ISTASSES

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Hervé CAMPENON

Date de convocation : 3 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 23

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

➤ OBJET : Détermination du nom du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et extension de la commune de Courtomer.

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BBCL/N°38 en date du 25 avril portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres », et extension à la Commune de Courtomer,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire du Val Bréon en date du 22 septembre 2016 relative à la fusion extension et aux difficultés rencontrées,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres en date du 18 octobre 2016 relative aux modalités de fusion et aux difficultés rencontrées,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Brie Boisée en date du 7 décembre 2015 relative à l'avis défavorable au projet particulier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant le regroupement des Communautés de Communes Brie Boisée/Val Bréon/Sources de l'Yerres et de la Commune de Courtomer,

Considérant les amendements défavorables au Schéma de Coopération Intercommunale déposés par deux des cinq communes de la Brie Boisée en date du 21 mars 2016,

Considérant la délibération relative à la demande de révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale en vue d'une refonte du projet de fusion des trois Communautés de Communes : Brie Boisée,

Sources de l'Yerres, Val Bréon et de la Commune de Courtomer, prise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée lors de son Conseil Communautaire du 17 octobre 2016

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2016 relative à la dénomination, au siège et à la représentativité de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la Commune de Courtomer issue de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le choix de la dénomination du futur établissement,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

Adoptent par :

16 Voix Pour

5 Absentions : Chantal MERCIER, Bernard DENEST, Jean-Claude DELAVAU, Pascal SEINGIER, Patrick PERCIK

2 Voix contre : Michel PRUDON, Gilbert DEMATOS

La dénomination **Communauté de Communes du VAL BRIARD** pour la future Communauté de Communes issue de la fusion de Communautés de Communes « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » auxquelles appartiennent les Communes de Châtres, Crèvecœur en Brie, Fontenay-Tresigny, La Houssaye en Brie, Les Chapelles Bourbon, Liverdy en Brie, Marles en Brie, Mortcerf, Neufmoutiers en Brie, Presles en Brie, Bernay Vilbert, La Chapelle Iger, Courpalay, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pécy, Le Plessis Feu Aussoux, Rozay en Brie, Vaudoy en Brie, Voinsles et extension à la Commune de Courtomer,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ OBJET : Détermination du siège social du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et extension de la commune de Courtomer.

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BBCL/N°38 en date du 25 avril portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres », et extension à la commune de Courtomer,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire du Val Bréon en date du 22 septembre 2016 relative à la fusion extension et aux difficultés rencontrées,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres en date du 18 octobre 2016 relative aux modalités de fusion et aux difficultés rencontrées,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Brie Boisée en date du 7 décembre 2015 relative à l'avis défavorable au projet particulier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant le regroupement des Communautés de Communes Brie Boisée/Val Bréon/Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer,

Considérant les amendements défavorables au Schéma de Coopération Intercommunale déposés par deux des cinq communes de la Brie Boisée en date du 21 mars 2016,

Considérant la délibération relative à la demande de révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale en vue d'une refonte du projet de fusion des trois communautés de Communes : Brie Boisée, Sources de l'Yerres, Val Bréon et de la Commune de Courtomer, prise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée lors de son Conseil Communautaire du 17 octobre 2016

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2016 relative à la dénomination, au siège et à la représentativité de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes

« Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer issue de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le choix de la détermination géographique de son siège social,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Adoptent et établissent le siège social du nouvel établissement Communauté de Communes du Val Briard au 32 Rue des Charmilles à La Houssaye en Brie 77610.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ OBJET : Approbation de la représentativité des communes au sein de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et extension à la commune de Courtomer

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BBCL/N°38 en date du 25 avril portant projet de de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres », et extension à la commune de Courtomer,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire du Val Bréon en date du 22 septembre 2016 relative à la fusion extension et aux difficultés rencontrées,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres en date du 18 octobre 2016 relative aux modalités de fusion et aux difficultés rencontrées,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Brie Boisée en date du 7 décembre 2015 relative à l'avis défavorable au projet particulier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant le regroupement des Communautés de Communes Brie Boisée/Val Bréon/Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer,

Considérant les amendements défavorables au Schéma de Coopération Intercommunale déposés par deux des cinq communes de la Brie Boisée en date du 21 mars 2016,

Considérant la délibération relative à la demande de révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale en vue d'une refonte du projet de fusion des trois communautés de Communes : Brie Boisée, Sources de l'Yerres, Val Bréon et de la commune de Courtomer, prise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée lors de son Conseil Communautaire du 17 octobre 2016

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2016 relative à la dénomination, au siège et à la représentativité de la future communauté de communes issue de la fusion de communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer,

Considérant la nécessité de fixer par délibération le choix de la représentativité des communes au sein de la future communauté de communes issue de la fusion de communautés de communes « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Choisissent la règle de droit commun pour la détermination de la représentativité des communes au sein de la future communauté de communes issue de la fusion de communautés de communes « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **OBJET : Approbation des compétences exercées par la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et extension à la commune de Courtomer**

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BBCL/N°38 en date du 25 avril portant projet de de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres », et extension à la commune de Courtomer,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire du Val Bréon en date du 22 septembre 2016 relative à la fusion extension et aux difficultés rencontrées,

Considérant la motion prise par le Conseil Communautaire des Sources de l'Yerres en date du 18 octobre 2016 relative aux modalités de fusion et aux difficultés rencontrées,

Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Brie Boisée en date du 7 décembre 2015 relative à l'avis défavorable au projet particulier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant le regroupement des Communautés de Communes Brie Boisée/Val Bréon/Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer,

Considérant les amendements défavorables au Schéma de Coopération Intercommunale déposés par deux des cinq communes de la Brie Boisée en date du 21 mars 2016,

Considérant la délibération relative à la demande de révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale en vue d'une refonte du projet de fusion des trois Communautés de Communes : Brie Boisée, Sources de l'Yerres, Val Bréon et de la Commune de Courtomer, prise par la Communauté de Communes de la Brie Boisée lors de son Conseil Communautaire du 17 octobre 2016

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 septembre 2016 relative aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la circulaire DRCL-BCCCL-2016 n°1,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2016 relative à la dénomination, au siège et à la représentativité de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la Commune de Courtomer,

Considérant la nécessité de délibérer sur les compétences qu'exercera la future Communauté de Communes « Val Briard » issue de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et extension à la Commune de Courtomer,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Adoptent l'exercice des compétences obligatoires suivantes (détails au tableau joint) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Développement économique dont la promotion du tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Adoptent l'exercice des compétences optionnelles suivantes sur leurs territoires d'exercices précédents (détails au tableau joint) :

- Création aménagement et entretien de la voirie des ZAC
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Equipements sportifs et culturels,

Adoptent l'exercice des compétences supplémentaires suivantes sur leurs territoires d'exercices précédents (détails au tableau joint) :

- Transports,
- SDIS,
- Equipements liés à l'enseignement secondaire,
- Voirie,
- Aménagement numérique,
- Tourisme
- SIG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

M le Président,

Rappelle la date du 22 novembre 2016 pour le prochain conseil communautaire

M le Président,

Rappelle les modalités d'organisation du 12 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h40